

AB MOVE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 2 000 €
6 RUE D'ARMAILLE – 75017 PARIS
RCS PARIS 894 580 521
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 25 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 25 mai,

Monsieur Ali BOUYAHIAOUI, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société AB MOVE et associé unique de ladite Société (ci-après "L'Associé Unique").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification du nom commercial et modification corrélative des statuts ;
- Départ pour cause de démission de Monsieur Ali BOUYAHIAOUI en qualité de Président ;
- Nomination de Monsieur Stephan Roger HAMADI en qualité de Président, et modification corrélative des statuts ;
- Cession d'actions de la Société AB MOVE ;
- Réalisation de la cession d'actions ;
- Modification des statuts corrélativement à la cession d'actions ;
- Refonte des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Modification de la désignation de la société

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification suivante de la désignation de la Société :

Modification d'un nom commercial de la Société

Le nom commercial à modifier est **DEMENAGEMENT FOURNIER**.

Il est remplacé par **MOVEO**.

Cette résolution emporte modification de l'article 2 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 2 - Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale : AB MOVE.

Elle a pour nom commercial : MOVEO.

DEUXIÈME DÉCISION

Départ pour cause de démission de Monsieur Ali BOUYAHIAOUI en qualité de Président

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, l'Associé Unique décide d'approuver le départ au 25 mai 2026 pour cause de démission du mandataire social susmentionné, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

TROISIÈME DÉCISION

Nomination de Monsieur Stephan Roger HAMADI en qualité de Président

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Stephan Roger HAMADI, né le 08/11/1970 à GUEBWILLER (FRANCE), de nationalité Française, demeurant 23 rue du Docteur Charcot - ESC 5 - Porte n°512, 93130 NOISY-LE-SEC (France), en tant que Président.

Monsieur Stephan Roger HAMADI exercera ses fonctions sans limitation de durée.

Monsieur Stephan Roger HAMADI a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Sa nomination prendra effet à compter du 25 mai 2026.

QUATRIÈME DÉCISION

Cession d'actions de la Société AB MOVE

L'Associé Unique décide de céder à Monsieur Stephan Roger HAMADI la pleine propriété de deux cents (200) actions.

* * *

Interruption de séance

En conséquence de ce qui précède, le président de séance suspend la séance afin de procéder à la régularisation de la cession d'actions devant être réalisée.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé, étant rappelé que l'associé suivant prend désormais part aux décisions :

— *Monsieur Stephan Roger HAMADI*

Il est aussi rappelé que l'associé suivant n'est plus propriétaire d'aucune action et ne prend donc plus part aux décisions :

— *Monsieur Ali BOUYAHIAOUI*

* * *

CINQUIÈME DÉCISION

Réalisation de la cession d'actions

L'Associé Unique constate la réalisation définitive de la cession de :

- la pleine propriété de deux cents (200) actions, numérotées de 1 à 200, appartenant à Monsieur Ali BOUYAHIAOUI au profit de Monsieur Stephan Roger HAMADI.

SIXIÈME DÉCISION

Modification des statuts relative à la cession d'actions

L'Associé Unique, décide de modifier l'article affecté par la cession susvisée (article 8-CAPITAL SOCIAL) pour rendre compte de la nouvelle répartition du capital décrite ci-dessous ;

Monsieur Stephan Roger HAMADI à concurrence de :

- Deux cents (200) actions en pleine propriété

SEPTIÈME DÉCISION

Refonte des statuts de la Société

L'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société par voie de refonte globale et adopte, article par article, puis dans son ensemble, le projet de statuts refondus de la Société, tel qu'il figure en Annexe au présent procès-verbal.

HUITIÈME DÉCISION

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique :

Monsieur Ali BOUYAHIAOUI



Monsieur Stephan Roger HAMADI

